

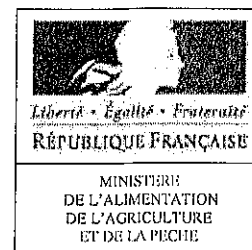
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2010027SNCO15045



**BELCHIM CROP PROTECTION**  
Technologielaan 7  
1840 LONDERZEEL - BELGIQUE  
BELGIQUE

Paris, le 10 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

**N° Intransit : 2010027 - MILBEKNOCK EC**      AMM n°2010027

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150123 Nom commercial : **KOROMITE**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2010027

Firme détentrice : BELCHIM CROP PROTECTION

Type commercial : Second nom commercial

2010027 MILBEKNOCK EC

Vu la notification de l'Anses n°2015-0373 du 5 mars 2015

### Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 6 heures (8h en milieu fermé) en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et les autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer sur les cultures en période de floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

La commercialisation de MILBEKNOCK EC (produit de référence) est autorisée sous la dénomination **KOROMITE** (second nom commercial).

### Dénomination de l'intrant

**KOROMITE**

Produit de référence MILBEKNOCK EC

### Dénominations commerciales

MILBEKNOCK EC

### Teneur garantie en matière active

9,3 G/L

Milbemectine

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

10 AVR. 2015

Alain TRIDON